



# Conseil d'administration

344<sup>e</sup> session, Genève, 27 mai 2022

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

Segment du programme, du budget et de l'administration

Date: 4 mai 2022

Original: anglais

Première question à l'ordre du jour

## Programme et budget pour 2020-21: Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2021

1. Conformément aux dispositions de l'article 28, paragraphe 1, du Règlement financier, les états financiers pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2021 ainsi que le rapport de la Commissaire aux comptes ont été mis à la disposition des membres du Conseil d'administration <sup>1</sup>.
2. Selon la pratique habituelle et après y avoir été autorisée par le Conseil d'administration à sa 343<sup>e</sup> session (novembre 2021) <sup>2</sup>, la Présidente a approuvé une proposition de virement, dans la Partie I du budget opérationnel pour 2020-21, du poste B «Résultats stratégiques» au poste D «Autres crédits budgétaires» avant la clôture des comptes de l'exercice biennal. Ce virement est destiné à financer le niveau plus élevé que prévu, à hauteur de 1 092 744 dollars É.-U., des dépenses au titre de la contribution obligatoire du Bureau à l'assurance des fonctionnaires retraités, des bénéficiaires d'une pension d'invalidité, des conjoints survivants et des orphelins couverts par la Caisse d'assurance pour la protection de la santé du personnel. La hausse inattendue de ces dépenses s'explique par l'inflation et par des facteurs de change dont les effets n'ont pas pu être absorbés à la ligne budgétaire prévue, mais peuvent être financés par des économies réalisées à d'autres postes de la Partie I du budget approuvé. Le

<sup>1</sup> Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2021 et rapport de la Commissaire aux comptes, 2021 (ILC.110/FIN).

<sup>2</sup> GB.343/PV, paragr. 586, et GB.343/PFA/3.

virement approuvé par la Présidente, pour des raisons de présentation, n'a donc aucune incidence sur les dépenses totales de la période considérée, ainsi que l'a confirmé la Commissaire aux comptes. Il est soumis au Conseil d'administration pour validation à la présente session.

3. En vertu des articles 28, paragraphe 2, et 38, paragraphe 2, du Règlement financier, le Conseil d'administration examine les états financiers et le rapport du Commissaire aux comptes et les transmet à la Conférence internationale du Travail pour qu'elle les examine à sa session suivante, en l'occurrence sa 110<sup>e</sup> session en mai-juin 2022, en y joignant les observations qu'il juge souhaitables.
4. Les états financiers regroupent les opérations du Centre international de formation de l'OIT à Turin («le Centre»), entité contrôlée à des fins d'information financière. Le bureau du Conseil du Centre doit se réunir en mai 2022 pour examiner les états financiers du Centre. Toute décision prise à l'issue de cette réunion fera l'objet d'un rapport présenté oralement au Conseil d'administration.

## ► **Projet de décision**

---

### 5. **Le Conseil d'administration:**

- a) valide le virement d'un montant de 1 092 744 dollars É.-U. d'un poste à l'autre dans la Partie I du budget opérationnel pour 2020-21, tel qu'il a été approuvé par sa Présidente sur délégation de pouvoirs en vertu de l'article 16 du Règlement financier;**
- b) prend note du rapport de la Commissaire aux comptes et transmet à la Conférence, pour examen et adoption à sa 110<sup>e</sup> session, les états financiers consolidés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2021 ainsi que le rapport de la Commissaire aux comptes.**